



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

~~~~~

Date de convocation : 19 septembre 2019

Le 26 septembre 2019 à 18h18

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en public en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

### Présents :

*En tant que titulaires :* Monsieur Antoine AOUN, Madame Emilie AUGÉ, Madame Sylvaine BAUMARD (délibération n°1 à n°30), Monsieur Joël BELLANGER, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA (délibération n° 4 à n°42), Monsieur Patrice COLBERT, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe DURON (délibération n° 7 à n°42), Monsieur Olivier DÉRU, Madame Annick FARCY, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Madame Catherine GIRAULT, Madame Marie-Jeanne GOBERT (délibération n°1 à n°40), Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR (délibération n°38 à n°42), Madame Valérie GILLES (délibération n°5 à n°42), Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Stéphane LEBREUILLY (délibération n°2 à n° 42), Monsieur Patrick LECAPLAIN (délibération n°1 à n°18), Monsieur Richard LECAPLAIN (délibération n°8 à n°42), Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur André LEDRAN, Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Martine LHERMENIER (délibération n°1 à n°29), Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Richard MAURY (délibération n°1 à n°18), Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOKHTARI (délibération n°2 à n°42), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (délibération n°24 à n°42), Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD (délibération n°4 à n°42), Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Denis VIEL, Madame Martine VINCENT, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME.

*En tant que suppléants :* Madame Edith HEUZÉ suppléante de Monsieur Gérard LENEVEU.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Christophe ALLEAUME à Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Philippe LAILLER à Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Joël JEANNE à Madame Marie-Jeanne GOBERT (délibération n°1 à n°40), Madame Patricia ZARAGOZA-NODET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Emilie FREYMUTH,

Madame Véronique BOUTÉ à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Bruno DURAND à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Gérard CAUX à Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Monsieur Joël PIZY, Monsieur Laurent MATA à Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel BOURGUIGNON à Madame Aurore BRUAND, Monsieur Pascal LECOEUR à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Valérie GILLES à Monsieur Christian LE BAS (délibération n°1 à n°4), Madame Nadine LEFÈVRE à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Daniel FRANÇOISE à Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Christian DELBRUEL à Monsieur Philippe JOUIN (délibération n° 13 à n°42), Monsieur Éric VÈVE à Monsieur Philippe DURON (délibération n° 7 à n°42), Madame Anne RAFFIN à Monsieur Richard LECAPLAIN (délibération n°8 à n°42), Monsieur Patrick LECAPLAIN à Madame Béatrice TURBATTE (délibération n°19 à n°42), Madame Martine LHERMENIER à Madame Joëlle LEBREUILLY (délibération n°1 à n°29).

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD délibération (n°31 à n°42), Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA (délibération n° 1 à n°3), Madame Samia CHEHAB, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Christian DELBRUEL (délibération n° 1 à n°12), Monsieur Philippe DURON (délibération n° 1 à n°6), Madame Marie-Jeanne GOBERT (délibération n°41 à n°42) Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR (délibération n°1 à n°37), Monsieur Stéphan LEBREUILLY (délibération n°1), Monsieur Richard LECAPLAIN (délibération n°1 à n°7), Madame Baya MOKHTARI (délibération n°1), Monsieur Richard MAURY (délibération n°19 à n°42), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (délibération n°1 à n°23), Madame Mireille NOËL, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Anne RAFFIN (délibération n°1 à n°7), Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Pascal SÉRARD (délibération n°1 à n°3), Monsieur Éric VÈVE (délibération n°1 à n°6), Monsieur Claude YVER.

Le conseil désigne secrétaire de séance Monsieur Joël PIZY.

---

## COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

### **N° C-2019-09-26/01 - Saint Contest - installation d'un conseiller communautaire et de son suppléant**

Le conseil communautaire, prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Marc PHILIPPE conseiller communautaire de Saint-Contest et de Madame Catherine DOS SANTOS, sa suppléante,

Le conseil communautaire, déclare Monsieur Jean-Marc PHILIPPE conseiller communautaire titulaire et Madame Catherine DOS SANTOS suppléante, immédiatement installés.

### **N° C-2019-09-26/02 - Saint-Contest - Election d'un nouveau membre du Bureau suite au départ de Madame Yon-Courtin**

Le conseil communautaire, prend acte et décide de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire,

Le conseil communautaire, procède immédiatement à son élection par vote à bulletin secret,

Le conseil communautaire, déclare Monsieur Jean-Marc Philippe élu 68<sup>e</sup> membre du Bureau communautaire et immédiatement installé,

Le conseil communautaire, déclare le Bureau communautaire complet.

**N° C-2019-09-26/03 - Désignations de représentants de la communauté urbaine Caen la mer en remplacement de Madame Stéphanie YON-COURTIN - Caen Normandie Développement - Conseil Départemental de l'Éducation Nationale - École de la 2ème chance - ML3C - Normandie Université - Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire (RTES) - Université de Caen Normandie**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour procéder à ces désignations,

**DÉSIGNE**, au sein de ces organismes, les représentants suivants :

**- Caen Normandie Développement :**

M. Jean-Marc PHILIPPE

**- Conseil Départemental de l'Éducation Nationale :**

Mme Martine FRANÇOISE-AUFFRET en tant que suppléante

**- École de la 2ème chance :**

M. Dominique GOUTTE

**- Mission locale Caen la mer Calvados Centre (ML3C) :**

M. Joël SUZANNE

**- Normandie Université (au conseil académique) :**

M. Denis VIEL

**- Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire (RTES) :**

M. Dominique GOUTTE

**- Université de Caen Normandie** (au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire) :

M. Franck GUÉGUÉNIAT.

**N° C-2019-09-26/04 - Autorisations de programme et d'engagement - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2019**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (89 pour – 2 abstentions), adopte les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement.

**N° C-2019-09-26/05 - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019 : budget principal - Budget annexe de l'assainissement et budget annexe du SPANC**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les projets de DM1 du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe du SPANC, qui se résument ainsi par chapitres pour le budget principal et le budget assainissement :

**Budget principal :**

Dépenses de fonctionnement

|                                                   |            |
|---------------------------------------------------|------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général        | 302 111,43 |
| Chapitre 012 - Charges de personnel               | 3 000,00   |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes | 97 044,00  |
| Chapitre 66 - Charges financières                 |            |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles             |            |

|                                                               |                     |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 014 - Atténuations de produits                       | 86 782,00           |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections |                     |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement         | 652 258,57          |
| <b>Total</b>                                                  | <b>1 141 196,00</b> |

#### Recettes de fonctionnement

|                                                   |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 013 - Atténuations de charges            |                     |
| Chapitre 70 - Produits des services               |                     |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes                     | 486 932,00          |
| Chapitre 731 - Fiscalité locale                   | 514 793,00          |
| Chapitre 74 - Dotations et participations         | 38 578,00           |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 100 893,00          |
| Chapitre 76 - Produits financiers                 |                     |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels              |                     |
| <b>Total</b>                                      | <b>1 141 196,00</b> |

#### Dépenses d'investissement

|                                                                   |               |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves                 | 350 000,00    |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues                 | 24 201,00     |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés                        |               |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales                           |               |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées                   | -4 400,00     |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles                       | 51 720,00     |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles                         | 293 530,00    |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours                            | 670 490,00    |
| Chapitre 26 - Participations et créances rattachées               | 64 000,00     |
| Chapitre 27 - Autres immobilisations financières                  | 66 000,00     |
| Chapitre 4581.. - Opérations Presqu'île, EPOPEA                   | 583 980,00    |
| Chapitre 4581.. - Opérations rue Bellamy à Colleville Montgomerly | 30 000,00     |
| Chapitre 4581.. - MO aires de camping cars                        | 264 000,00    |
| Zones d'activités transférées - Travaux - 9012                    | -120 000,00   |
| Aménagement - Etudes - 9041                                       | -538 800,00   |
| Bretelle sortie Mondeville 2 - 9053                               | -420 000,00   |
| Echangeur bvd des pépinières - 9065                               | -114 000,00   |
| Modernisation aéroport Caen-Carpique - 9066                       | -205 000,00   |
| Aires d'accueil des camping-cars - 9068                           | -100 000,00   |
| BUNe - 9073                                                       | -1 280 000,00 |
| Côte de Nacre - 9083                                              | -132 000,00   |
| Cimetières - 9084                                                 | -665 000,00   |
| Mises aux normes aéroport - 9085                                  | -670 000,00   |
| Administration numérique - 9092                                   | 193 000,00    |
| Requalification ZA du Martray - 9094                              | -490 000,00   |
| Aéroport - Etudes d'évolution - 9095                              | -50 000,00    |
| Equipements sportifs - Réhabilitation - 9101                      | -112 000,00   |
| Bénouville - 1001                                                 | 168 000,00    |
| Bretteville sur Odon - 1004                                       | 23 000,00     |
| Caen - 1005                                                       | 750 000,00    |
| Carpique - 1008                                                   | 190 200,00    |
| Colleville Montgomerly - 1009                                     | 10 000,00     |

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| Colombelles - 1010            | 100 000,00         |
| Hérouville Saint Clair - 1019 | 485 000,00         |
| Périers sur le Dan - 1029     | 24 110,00          |
| Plaine Sud - 1030             | 45 620,06          |
| Rots - 1032                   | 78 000,00          |
| Ouest A - 1042                | 88 626,90          |
| <b>Total</b>                  | <b>-347 722,04</b> |

#### Recettes d'investissement

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement          | 652 258,57         |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales                          |                    |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections    |                    |
| Chapitre 10 - FCTVA                                              | -200 000,00        |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues                | 289 301,00         |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées                      | -4 260 000,00      |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles                        |                    |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours                           |                    |
| Chapitre 27 - Autres immobilisations financières                 | 990 000,00         |
| Chapitre 4582.. - Opérations Presqu'île, EPOPEA                  | 583 980,00         |
| Chapitre 4582.. - Opérations rue Bellamy à Colleville Montgoméry | 30 000,00          |
| Chapitre 4582.. - MO aires de camping cars                       | 264 000,00         |
| Aménagement études - 9041                                        | -119 520,00        |
| Bénouville - 1001                                                | 140 000,00         |
| Caen - 1005                                                      | 625 000,00         |
| Carpiquet - 1008                                                 | 158 500,00         |
| Hérouville Saint Clair - 1019                                    | 379 166,67         |
| Périers sur le Dan - 1029                                        | 10 000,00          |
| Plaine Sud - 1030                                                | 38 016,72          |
| Rots - 1032                                                      | 65 000,00          |
| Ouest A - 1042                                                   | 6 575,00           |
| <b>Total</b>                                                     | <b>-347 722,04</b> |

#### Budget Assainissement :

##### Dépenses d'exploitation

|                                                       |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général            |                   |
| Chapitre 012 - Charges de personnel                   |                   |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes     | 1 000,00          |
| Chapitre 66 - Charges financières                     |                   |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles                 |                   |
| Chapitre 042 - Dotations aux amortissements           | 56 000,00         |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues                     | 686,00            |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 276 000,00        |
| <b>Total</b>                                          | <b>333 686,00</b> |

##### Recettes d'exploitation

|                                        |  |
|----------------------------------------|--|
| Chapitre 013 - Atténuations de charges |  |
| Chapitre 70 - Produits des services    |  |

|                                           |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|
| Chapitre 73 - Impôts et taxes             |                   |
| Chapitre 74 - Dotations et participations |                   |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels      |                   |
| Chapitre 78 - Reprises sur provisions     | 333 686,00        |
| <b>Total</b>                              | <b>333 686,00</b> |

#### Dépenses d'investissement

|                                                 |                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés      |                     |
| Chapitre 020 - Dépenses imprévues               |                     |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales         | 1 172 772,00        |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles     | 120 000,00          |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles       |                     |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours          |                     |
| Chapitre 4581 - Opérations pour compte de tiers | 6 000,00            |
| <b>Total</b>                                    | <b>1 298 772,00</b> |

#### Recettes d'investissement

|                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 276 000,00          |
| Chapitre 040 - Dotations aux amortissements             | 56 000,00           |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales                 | 1 172 772,00        |
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves       |                     |
| Chapitre 13 - Subventions                               | 96 000,00           |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées et cautions | -308 000,00         |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles               |                     |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours                  |                     |
| Chapitre 4582 - Opérations pour compte de tiers         | 6 000,00            |
| <b>Total</b>                                            | <b>1 298 772,00</b> |

#### **N° C-2019-09-26/06 - Reprise de provisions pour l'exercice 2019 sur le budget annexe de l'assainissement**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prévoir la reprise de la provision du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 333 686 €, lors de la décision modificative n°1.

#### **N° C-2019-09-26/07 - Institution et perception de la TEOM et de la part incitative sur les communes de l'ex-SIDOM de Creully**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre des communes concernées par la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019 : Thue et Mue, Rots, Rosel, Cairon, le Fresne Camilly, Saint Manvieu Norrey et Thaon,

Le conseil communautaire, décide d'instituer et de percevoir, à titre dérogatoire pour une période de trois ans, une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre des sept communes.

#### **N° C-2019-09-26/08 - Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des**

### **établissements de vente de livres neufs au détail ne disposant pas du label ' librairies indépendantes de référence '**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui ne disposent pas du label « librairie indépendante de référence » et qui remplissent les conditions de l'article 1464 I bis du code général des impôts.

### **N° C-2019-09-26/09 - Transfert de deux emprunts dont la Communauté Urbaine Caen la mer n'a pas la compétence - Régularisation comptable**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer ces transferts en pleine propriété sans contrepartie financière.

### **N° C-2019-09-26/10 - Modification n°1 du tableau des emplois permanents 2019**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer au 1er janvier 2019, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus depuis le 1er janvier 2019, pour prendre en compte les modifications liées aux transferts de compétences, au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux commissions administratives paritaires et aux évolutions statutaires,

Le conseil communautaire, dit qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés par des agents contractuels de droit public au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le conseil communautaire, dit qu'en l'absence de fonctionnaire, les emplois ouvrant droit au recrutement d'un agent contractuel de droit public au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil communautaire, adopte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1er juillet 2019.

### **N° C-2019-09-26/11 - Désignation d'un membre dans les commissions**

Le conseil communautaire, prend acte et approuve le retrait de Monsieur Xavier LE COUTOUR de la commission "Culture",

Le conseil communautaire, désigne Monsieur Xavier LE COUTOUR, membre de la commission "Développement économique, numérique, recherche, enseignement supérieur et emploi".

### **N° C-2019-09-26/12 - Désignations de représentants de la communauté urbaine : Commission de suivi de sites (CSS) des DPC de Mondeville et Conseil d'institut de l'IUT Grand Ouest Normandie**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, désigne au sein de la Commission de suivi de site (CSS) des DPC de Mondeville :

- Madame Nadine LEFÈVRE en tant que titulaire
- Monsieur Laurent MATA en tant que suppléant

Le conseil communautaire, désigne au sein du Conseil d'institut de l'IUT Grand Ouest Normandie :

- Monsieur Dominique GOUTTE en tant que titulaire
- Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE en tant que suppléant.

**N° C-2019-09-26/13 - Presqu'île - ZAC Nouveau Bassin - Rappel du contexte - Justification de la délégation de la ZAC au concessionnaire SPLA Caen Presqu'île et capacité de la SPLA à porter l'opération**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considère que la délégation de la ZAC NOUVEAU BASSIN à la SPLA CAEN PRESQU'ÎLE, société ad hoc dédiée au projet de réaménagement de la Presqu'île est justifiée,

Le conseil communautaire, considère que la SPLA CAEN PRESQU'ILE a la capacité d'être concessionnaire de la ZAC NOUVEAU BASSIN,

Le conseil communautaire, dit que la concession de la ZAC NOUVEAU BASSIN adossée à un traité de concession fera l'objet d'une délibération spécifique à venir.

**N° C-2019-09-26/14 - Presqu'île - Augmentation du capital de la SPLA Caen Presqu'île : modification de la participation de Caen la mer et des statuts - Désignation de représentants**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, à l'occasion de l'augmentation du capital de la SPLA qui sera portée de 150 000€ à 800 000€, la participation de la communauté urbaine Caen la mer au capital à hauteur de 480 000€ par la souscription complémentaire de 4 700 actions de 100 € chacune à prélever sur le budget principal, chapitre 26 "Participation créances Rattac", ligne 10 527,

Le conseil communautaire, approuve la modification à venir de l'article 6 des statuts,

Le conseil communautaire, approuve la modification à venir de l'article 7 des statuts et portant le capital de la SPLA à 800 000€, divisé en 8 000 actions de 100 € chacune,

Le conseil communautaire, approuve la modification à venir de l'article 14 des statuts et portant le nombre d'administrateur de 15 à 16,

Le conseil communautaire, indique que la communauté urbaine Caen la mer versera sa participation en trois fois à savoir :

- o 235 000 € en 2019,
- o 117 500 € en 2020,
- o 117 500 € en 2021

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, désigne pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au conseil d'administration de la SPLA :

- M. Joël BRUNEAU
- Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ
- M. Xavier LE COUTOUR
- M. Nicolas JOYAU
- M. Michel MARIE
- M. Michel PATARD-LEGENDRE
- M. Marc POTTIER
- M. Dominique VINOT-BATTISTONI



## **N° C-2019-09-26/15 - ZAC LAZZARO 3 à Colombelles - Approbation du dossier de réalisation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de programme des équipements publics et le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,

Le conseil communautaire, approuve le dossier de réalisation,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément aux articles R. 311-9 et R. 311-5 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, dit que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Lazzaro 3 » sont consultables au siège de la communauté urbaine.

## **N° C-2019-09-26/16 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Giberville - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé et modifié,

Le conseil communautaire, précise que les périmètres concernés seront reportés sur les documents graphiques du PLU,

Le conseil communautaire, décide de retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption au groupement NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES dans le périmètre de la ZAC du Chemin de Clopée,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération se substitue à la délibération prise par le conseil municipal de Giberville le 8 novembre 2010 instituant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU et à la délibération prise par le conseil municipal de Giberville du 17 mai 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption au groupement NORMANDIE AMENAGEMENT/EDIFIDES dans le périmètre de la ZAC du Chemin de Clopée,

Le conseil communautaire, donne notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

- La notification de cette délibération à :
  - La Préfecture du Calvados,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementales des Finances Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
  - La chambre des Notaires du Calvados
  - Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Giberville, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

**N° C-2019-09-26/17 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune d'Hérouville Saint Clair - DPU simple et renforcé - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé et modifié,

Le conseil communautaire, décide d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres des centres commerciaux de proximité de la commune (zones 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11) ainsi que sur 4 secteurs spécifiques (zones 3, 9, 12 et 13),

Le conseil communautaire, précise que les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple et renforcé seront reportés sur les documents graphiques du PLU,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération se substitue à la délibération prise par le conseil municipal d'Hérouville Saint-Clair le 17 septembre 2007 instituant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Le conseil communautaire, donne notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

- La notification de cette délibération à :
  - La Préfecture du Calvados,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementales des Finances Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
  - La chambre des Notaires du Calvados
  - Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie d'Hérouville Saint-Clair, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

**N° C-2019-09-26/18 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Périers sur le Dan - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé,

Le conseil communautaire, précise que les périmètres concernés seront reportés sur les documents graphiques du PLU,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération se substitue à la délibération prise par le conseil municipal de Périers sur le Dan le 24 septembre 2002 instituant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Le conseil communautaire, donne notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine,

ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain,

A savoir :

- La notification de cette délibération à :
  - La Préfecture du Calvados,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementales des Finances Publiques,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)
  - La chambre des Notaires du Calvados
  - Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,
  - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,
- L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de Périers sur le Dan, pendant un mois, de la présente délibération,
- La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

#### **N° C-2019-09-26/19 - Authie - Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications du plan local d'urbanisme,

Le conseil communautaire, approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Authie,

Le conseil communautaire, émet un avis FAVORABLE au projet de Périmètre Délimité des Abords,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

#### **N° C-2019-09-26/20 - Blainville-sur-Orne - Plan Local d'Urbanisme - Modification Simplifiée n°2 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Blainville-sur-Orne,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

#### **N° C-2019-09-26/21 - Cambes-en-Plaine - Plan Local d'Urbanisme - Révision - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue au sein du conseil communautaire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine.

#### **N° C-2019-09-26/22 - Carpiquet - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 3 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Carpiquet,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/23 - Castine en Plaine - Commune déléguée de Rocquancourt - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1 - Justification et engagement de la procédure**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, engage la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Rocquancourt (commune de Castine-en-Plaine),

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/24 - Colombelles - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 3 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Colombelles,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/25 - Cuverville - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cuverville,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/26 - Ifs - Plan Local d'Urbanisme - Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du nouveau centre pénitentiaire Caen - Ifs**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ifs.

**délibération affichée le 27 septembre 2019.**

**N° C-2019-09-26/27 - Ifs - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (95 pour 1 abstention), adopte les modifications du plan local d'urbanisme,

Le conseil communautaire, approuve le dossier de modification n° 2 Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ifs,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/28 - Ifs - Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n° 1 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme.
- De définir les principaux objectifs relatifs à la révision allégée du PLU,
- Que la révision allégée du PLU fera l'objet des mesures de concertation,

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine, ainsi qu'à l'Hôtel de ville d'Ifs, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera également transmise au Préfet, et notifiée aux personnes publiques associées.

**N° C-2019-09-26/29 - Mouen - Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n° 1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil communautaire, arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communal de Mouen,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/30 - Soliers - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n° 3 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Soliers,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/31 - Troarn - Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue au sein du conseil communautaire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Troarn.

**N° C-2019-09-26/32 - Verson - Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n° 1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil communautaire, arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communal de Verson,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

**N° C-2019-09-26/33 - Révision des tarifs "animation ou location aquabike" - Mise en place du tarif réduit pour un évènement promotionnel rare à durée limitée ou en cas de fortes chaleurs - Tarif gratuit en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour la location d'aquabike, et en cas de situation météorologique,

Le conseil communautaire, décide d'appliquer lesdits tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour la location d'aquabike et en cas de situation météorologique particulière.

**N° C-2019-09-26/34 - ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne - Avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC Les Hauts de l'Orne.

**N° C-2019-09-26/35 - Programme local de l'habitat 2019-2024 - Arrêt du projet après avis des communes et de Caen Normandie Metropole**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 contenant un diagnostic, un document d'orientations stratégiques, un programme d'actions et un cahier de programmation.

**N° C-2019-09-26/36 - SPL EPOPEA - Désignation d'un représentant supplémentaire suite à la modification de l'actionariat de Caen la mer au sein de la société**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation ci-dessous,

Le conseil communautaire, désigne comme huitième représentant de Caen la mer au conseil d'administration de la SPL EPOPEA, Mme Béatrice TURBATTE,

Le conseil communautaire, indique que les huit représentants de Caen la mer au conseil d'administration de la SPL EPOPEA sont donc :

- M. Joël BRUNEAU
- M. Dominique GOUTTE
- M. Rodolphe THOMAS
- M. Michel MARIE
- M. Nicolas JOYAU
- M. Dominique VINO BATTISTONI
- Mme Hélène BURGAT
- Mme Beatrice TURBATTE

Le conseil communautaire, précise que ces représentants ne sont pas autorisés à percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers.

**N° C-2019-09-26/37 - Adhésion à IngéEAU Calvados - Agence Technique Départementale du Calvados - Désignation d'un représentant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer pour une durée de 3 ans à l'agence IngéEAU Calvados, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,

Le conseil communautaire, approuve les statuts de l'agence,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

Le conseil communautaire, désigne M. Jean-Marie GUILLEMIN comme son représentant titulaire à l'agence,

Le conseil communautaire, approuve le versement de la cotisation de 15 000€ fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 17 des statuts,

Le conseil communautaire, prend acte des conditions de retrait de l'agence fixées à l'article 7 des statuts.

**N° C-2019-09-26/38 - Rapport d'activités 2018 de la Délégation de Service Public (DSP) des transports urbains de l'agglomération caennaise par Keolis Caen Mobilités**

Le conseil communautaire prend acte de la production par le délégataire de service public de son rapport d'activités 2018 correspondant à la première année du contrat de la délégation de service public,

Le conseil communautaire prend acte de l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 18 septembre 2019.

**N° C-2019-09-26/39 - Rapport d'activités relatif à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport Caen - Carpiquet au titre de l'année 2018**

Le conseil communautaire, prend acte de la communication du rapport d'activité relatif à la convention de gestion et d'exploitation de l'aéroport Caen-Carpiquet pour l'année 2018,

Le conseil communautaire, demande au délégataire de transmettre les éléments manquants à l'analyse de l'activité de la plateforme.

**N° C-2019-09-26/40 - Approbation de la dissolution du SIDOM de Creully et demande d'adhésion au SYVEDAC pour les communes de Thue et Mue, Rots, Rosel, Cairon, Le Fresne Camilly, Saint-Manvieu Norrey, Thaon**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019,

Le conseil communautaire, approuve l'intégration des communes de Thue et Mue, Rots, Rosel, Cairon, le Fresne Camilly, Saint Manvieu Norrey et Thaon au sein du service de collecte des ordures ménagères de la Communauté urbaine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le conseil communautaire, demande l'adhésion de Caen la mer au SYVEDAC pour les communes de Thue et Mue, Rots, Rosel, Cairon, le Fresne Camilly, Saint Manvieu Norrey et Thaon pour le traitement des déchets collectés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**N° C-2019-09-26/41 - SYVEDAC - présentation du rapport annuel 2018**

Le conseil communautaire, prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 du SYVEDAC.

**N° C-2019-09-26/42 - Collecte des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le conseil communautaire, prend acte de la communication du rapport annuel relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

(Diffusion aux maires des 47 communes  
+ à tous les conseillers communautaires  
titulaires et suppléants)

Affiché le 7 octobre 2019